



# L'impact distributif des mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie en 2022

SEPTEMBRE 2023

**Le bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité, la remise à la pompe sur le carburant et le chèque énergie exceptionnel de fin 2021 ont permis une réduction de la facture énergétique des ménages de 510 € en moyenne en 2022 : 350 € pour le logement et 160 € pour le carburant, soit une réduction de plus de 40 % de la hausse de la facture qui aurait eu lieu sans ces mesures. Celles-ci ont bénéficié à tous les ménages, quelle que soit leur tranche de revenus (« déciles »), avec deux effets notables : en valeur les gains moyens de factures ont été plus élevés pour les ménages les plus aisés, qui consomment plus, mais en part du revenu les mesures ont davantage bénéficié aux ménages les plus modestes. Ainsi, pour les ménages du premier décile, les mesures de soutien ont absorbé un peu plus de 50 % du choc de prix. Au sein des pôles urbains, où davantage de ménages se chauffent au gaz et à l'électricité (seules énergies bénéficiant du bouclier en 2022), les mesures de soutien ont permis également d'absorber en moyenne environ 50 % de la hausse de facture. Hors des pôles urbains, les ménages ont bénéficié davantage de la remise carburant, mais les gains moyens sont moindres. Pour 2023, les chèques fioul et bois sont venus compléter les aides dans ces territoires.**

**DES MESURES EXCEPTIONNELLES ONT ÉTÉ MISES EN ŒUVRE DANS UN CONTEXTE DE FORTE HAUSSE DES PRIX**

Dès la fin de 2021, et tout au long de 2022, l'économie française a connu une forte inflation, avec une hausse des prix à la consommation en moyenne annuelle de 5,2 %,

après 1,6 % en 2021<sup>1</sup>. Cette inflation a été fortement tirée par les prix de l'énergie pour le consommateur, qui ont crû de 23,1 % en 2022 (et + 10,5 % en 2021). Cette hausse des prix de l'énergie en France est liée à la rapidité de la reprise économique post pandémie de Covid-19 qui a accru la demande mondiale d'énergie, et à la guerre en Ukraine qui a poussé à la hausse les prix des carburants et du gaz, ce dernier entraînant dans son sillage les prix de l'électricité en raison notamment du fonctionnement du marché européen de l'électricité.

Dans ce contexte, des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour atténuer l'effet de ces hausses sur les ménages. Dans cette étude, seules les mesures suivantes sont évaluées : le « bouclier tarifaire » désigne ici le blocage des tarifs du gaz et de l'électricité, la remise à la pompe sur les prix des carburants, et le versement du chèque énergie exceptionnel de 2021 (*encadré 1*). Plusieurs pays européens ont d'ailleurs adopté des mesures analogues (*encadré 2*).

D'autres mesures d'aides portant effet en 2023 ont été adoptées depuis, mais ne sont donc pas considérées ici. Fin 2022, un nouveau chèque énergie exceptionnel d'une valeur de 100 ou 200 € à destination de 12 millions de ménages (dont près de 30 % a tout de même été utilisé en 2022), un chèque pour les ménages se chauffant au fioul et un autre pour ceux se chauffant au bois ont été mis en place. En 2023, la hausse des tarifs réglementés du gaz a été plafonnée à 15 % jusqu'en juin, tandis que la hausse des tarifs réglementés de l'électricité a été limitée à 15 % en février, ce plafonnement étant acté jusqu'à la fin de l'année. Par ailleurs, une indemnité carburant de 100 € ciblant les ménages modestes utilisant leur voiture pour aller travailler s'est substituée à la remise carburant à partir de janvier 2023.

1. Insee, Taux d'inflation - Données annuelles de 1991 à 2022.

# L'impact distributif des mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie en 2022

ENCADRÉ 1

## Détail des mesures évaluées

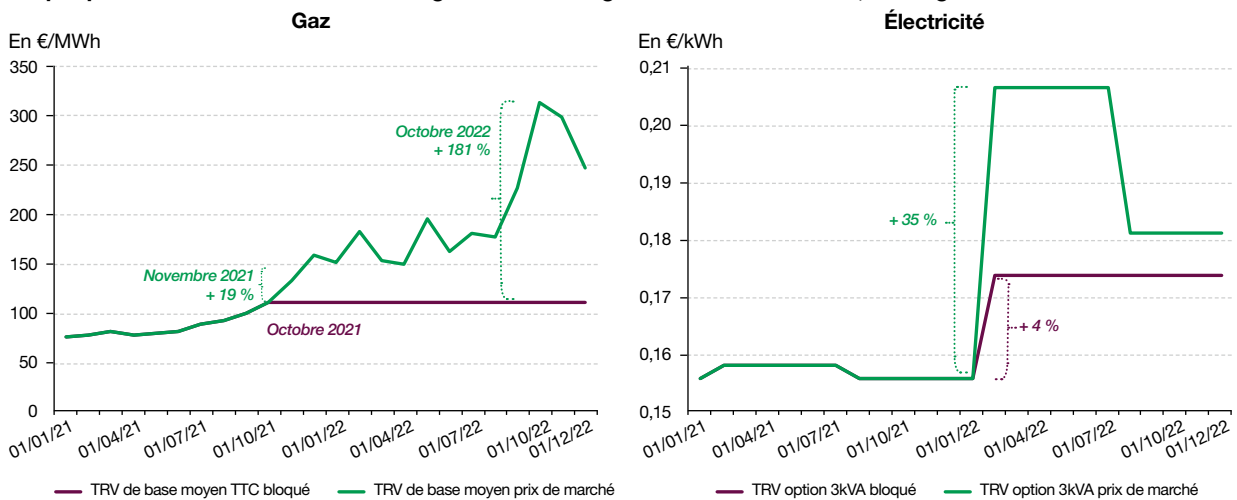
**Gaz :** les tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz ont été figés à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 à leur niveau TTC d'octobre 2021. Sans cela, ils auraient augmenté de 181 % entre octobre 2021 et octobre 2022 (point le plus haut). Leurs niveaux sont restés bloqués jusqu'à fin 2022 (graphique 1). Ce bouclier tarifaire a été étendu aux offres de marché par un mécanisme de compensation des pertes des fournisseurs, pour leur permettre de répliquer dans leurs offres de marché l'effet du gel du TRV en bénéficiant d'une compensation équivalente (différence entre les tarifs non gelés et les tarifs gelés). Un bouclier tarifaire a également été mis en place pour les logements chauffés collectivement au gaz, basé sur un montant d'aide similaire (différence entre les tarifs non gelés et les tarifs gelés).

**Électricité :** au 1<sup>er</sup> février 2022, date de révision des TRV de l'électricité, leur augmentation a été limitée en moyenne à 4 % TTC, évitant une hausse de 35 % TTC. Ce plafonnement s'est poursuivi jusqu'en janvier 2023. Comme pour le gaz, le bouclier tarifaire a été étendu aux offres de marché par un mécanisme de compensation des pertes des fournisseurs, pour leur permettre de répliquer dans leurs offres de marché l'effet du gel du TRV en bénéficiant d'une compensation équivalente (différence entre les tarifs non gelés et les tarifs gelés). Un bouclier tarifaire a également été mis en place, pour le second semestre 2022, pour les logements chauffés collectivement à l'électricité, basé sur un montant d'aide similaire (différence entre les tarifs non gelés et les tarifs gelés).

**Chèque énergie :** fin 2021, un chèque supplémentaire d'une valeur de 100 € pour les bénéficiaires du chèque énergie a été acté et utilisé majoritairement en 2022.

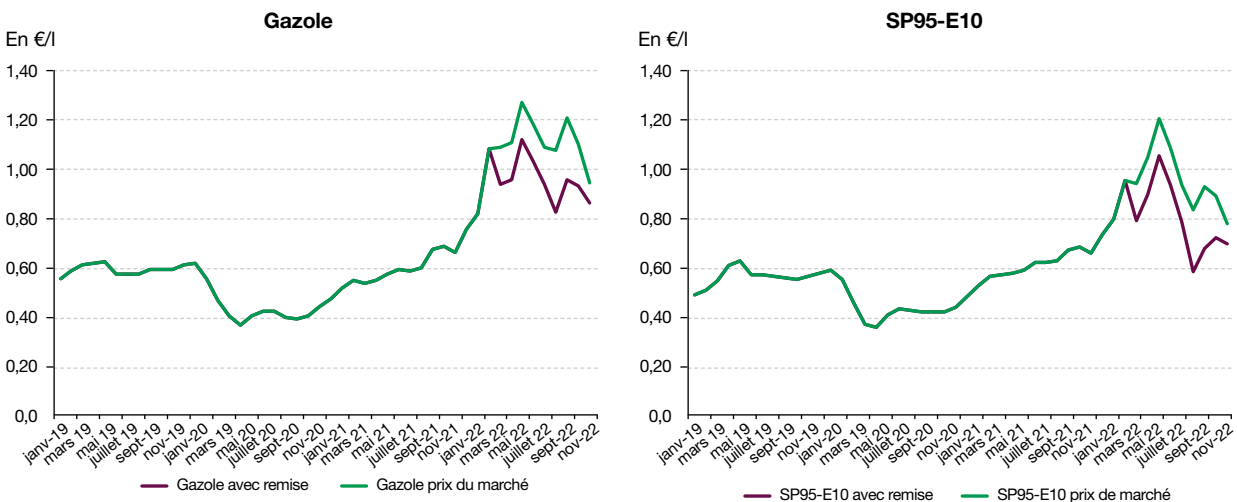
**Remise carburant à la pompe :** en 2022, une remise sur le prix des carburants à la pompe a été mise en place du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre (graphique 2). Fixée initialement à 18 centimes TTC par litre (15 centimes HT) jusqu'à fin juillet, elle a été prolongée au mois d'août, puis remplacée par une remise de 30 centimes TTC (25 centimes HT) du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre (la remise était initialement prévue jusqu'au 31 octobre) et enfin par une remise de 10 centimes TTC (8,33 centimes HT).

Graphique 1 : effets mensuels des blocages des tarifs réglementés de vente TTC, sur le gaz et l'électricité



Source : Commission de régulation de l'énergie

Graphique 2 : prix moyen mensuel HT du gazole et du sans plomb 95-E10 (SP95-E10), avec et sans remise à la pompe



Source : ministère de la Transition énergétique

### EN 2021, LE BLOCAGE DES TARIFS DU GAZ EN FIN D'ANNÉE A PERMIS UN LÉGER GAIN DE FACTURE ANNUELLE POUR LES MÉNAGES CHAUFFÉS AVEC CETTE ÉNERGIE

En 2021, la facture énergétique annuelle des ménages pour leur logement a été en moyenne de 1 519 €. Sans la mesure de blocage des tarifs du gaz à partir de novembre, elle aurait été de 1 538 €, permettant ainsi un gain moyen de 19 €. Pour les 38 % des ménages qui se chauffent au gaz, le gain moyen s'est élevé à 47 €.

### EN 2022, LES MESURES ONT LARGEMENT LIMITÉ LA HAUSSE DE LA FACTURE MOYENNE DES MÉNAGES

En 2022, les mesures contre la hausse des prix de l'énergie ont protégé les ménages : la hausse de facture moyenne s'élève à 680 € alors qu'elle se serait élevée à 1 190 € en leur absence (tableau 1). De plus, le taux d'effort énergétique (*i.e.* le rapport entre la facture énergétique et le revenu) a crû de 1,6 point de pourcentage contre 2,8 points si ces mesures n'étaient pas intervenues. Avant la hausse des prix, la composante logement et la composante transport représentent chacune 50 % de la

facture énergétique totale. Or, la hausse de facture qui aurait eu lieu sans les mesures provient à 70 % de la hausse des prix de l'énergie côté logement, et à 30 % seulement de la hausse des prix du carburant. S'agissant du logement, le bouclier et le chèque exceptionnel 2021 ont divisé la hausse de facture par deux, tandis que la remise à la pompe a réduit la hausse de la facture de carburants de 30 %. Au total, le gain est en moyenne de 510 € en 2022 (1,2 point de revenu annuel), soit une réduction de plus de 40 % de la hausse de facture qui aurait été constatée sans ces mesures.

### LES MESURES ONT DAVANTAGE LIMITÉ LES FACTURES DES MÉNAGES AISÉS ET ONT DAVANTAGE RÉDUIT LES TAUX D'EFFORT DES MÉNAGES MODESTES

L'étude porte d'abord sur les factures moyennes des ménages par décile de revenu par unité de consommation (UC) - (graphique 3). Les mesures ont limité la hausse de facture de tous les ménages quel que soit leur décile de revenu, mais les gains moyens de factures en valeur sont d'autant plus importants que les ménages sont aisés. Cela s'explique par le fait que l'effet du bouclier tarifaire est proportionnel aux consommations : la remise carburant est proportionnelle aux litres achetés, et le plafonnement de la hausse des TRV concerne leur part variable<sup>3</sup>, ce qui équivaut donc à une remise proportionnelle à la consommation. Or, les ménages les plus aisés consomment et dépensent davantage en matière énergétique, comme en témoigne la distribution des factures en 2019.

L'étude porte ensuite sur les taux d'effort énergétique (TEE) moyens des ménages par décile (graphique 3), lesquels traduisent la part que représente la facture énergétique dans le revenu. Les mesures ont permis de limiter la hausse du TEE de tous les ménages, mais particulièrement de ceux des premiers déciles. Or ces derniers sont davantage contraints par leur facture énergétique puisque le TEE des ménages décroît avec le revenu.

Le chèque exceptionnel de fin 2021, utilisé principalement en 2022, destiné aux ménages percevant déjà un chèque énergie annuellement (98 % d'entre eux se situent parmi les trois

**Tableau 1 : hausses des factures énergétiques moyennes pour tous les ménages, selon deux scénarios, par rapport au niveau de facture de 2019**

	Hausse de facture énergétique	Hausse de facture énergétique logement	Hausse de facture énergétique transport	Hausse du taux d'effort énergétique
	En euros TTC			En points de %
Scénario sans mesures	1 190	660	530	2,8
Scénario avec mesures	680	310	370	1,6

Source : CGDD, modèle Prometheus 2023

#### ENCADRÉ 2

### Comparaison européenne des mesures de bouclier tarifaire pour les ménages

Pour les prix du logement, l'Allemagne a mis en place des premières mesures visant à diminuer le prix de l'électricité à partir de l'été 2022. Par la suite, les prix du gaz ont aussi progressivement été limités via une baisse de TVA de 19 % à 7 %. Pour 2023, l'Allemagne a annoncé la mise en place, jusqu'en mars 2024, d'un vrai bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, indexé sur la consommation passée de chaque ménage.

En 2021, l'Espagne a baissé les prix de l'électricité en baissant la TVA (de 21 % à 5 %) et certains impôts payés par les particuliers en lien avec l'énergie. En juin 2022, à titre dérogatoire, le pays a pu obtenir un plafonnement du prix du gaz et de l'électricité, et ce, jusqu'à fin 2023. L'Italie a également abaissé la TVA sur le gaz de 22 % à 5 %.

Les mesures concernant la TVA souvent adoptées par les États sont assez simples à mettre en œuvre. Toutefois le rapport sur la TVA du Conseil des prélèvements obligatoires a montré la faible efficacité de telles mesures en France (voir [1], Rapport particulier n°5). Ainsi, le Royaume-Uni, comme la France, n'a pas abaissé la TVA mais bloqué les prix de l'énergie à partir d'octobre 2022. Par ailleurs, l'ensemble des pays mentionnés ont mis en place des transferts vers les ménages plus ou moins ciblés : notamment à travers des hausses de prestations sociales, mais aussi d'aides ponctuelles équivalentes à des chèques énergies.

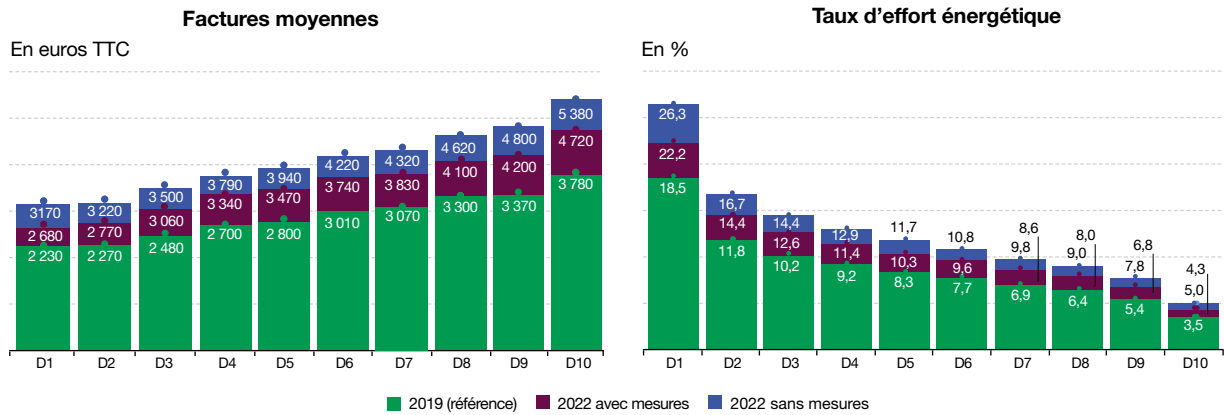
Concernant le carburant, en 2022, l'Allemagne a mis en place une remise à la pompe de juin à août de 34 centimes par litre (ct/l) sur l'essence et 17 ct/l sur le diesel, puis a légèrement augmenté l'indemnité gros rouleur. Des tarifs réduits sur les transports en commun ont également été appliqués. De même, le Royaume-Uni a diminué le prix à la pompe de 5 pence par litre pour un an à partir de mars. L'Espagne a mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 une réduction à la pompe de 20 ct/l, dont 15 ct/l financés par l'État et 5 ct/l à la charge des compagnies pétrolières jusqu'à fin 2022, ainsi qu'un « pass ferroviaire » sur certaines lignes. L'Italie a également réduit de 30 ct/l entre avril et décembre 2022.

2. Les factures énergétiques et leur part dans le revenu (taux d'effort), présentées dans ce Théma, sont estimées selon une méthodologie d'évaluation exposée dans l'encadré 3.

3. Les TRV comportent une part abonnement fixe et une part variable proportionnelle à la consommation. Cette dernière est prépondérante dans la facture énergétique totale.

## L'impact distributif des mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie en 2022

**Graphique 3 : factures moyennes et taux d'effort énergétique, selon le décile de revenu par UC, en année de référence (2019), et en 2022, avec et sans mesures**



Note : les factures énergétiques sont nettes du chèque énergie classique. Les mesures considérées sont le bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz, la remise à la pompe, et le chèque énergie exceptionnel de 2021 (utilisé principalement en 2022).

Note de lecture : en moyenne, en année de référence (2019), un ménage appartenant au 5<sup>e</sup> décile de revenu par UC a une facture énergétique de 2 800 €, ce qui représente un taux d'effort énergétique 8,3 %. Sans les mesures, elle se serait élevée à 3 940 €, soit un taux d'effort de 11,7 %. Avec les mesures, la facture s'élève à 3 470 € pour un taux d'effort de 10,3 %.

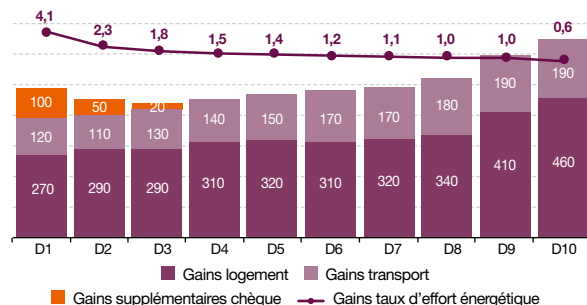
Champ : France métropolitaine, hors ménages étudiants.

Source : CGDD, modèle Prometheus 2023

premiers déciles de revenu [2]), résorbe en partie l'effet proportionnel aux consommations des seules mesures de blocage des tarifs et de remise à la pompe (graphique 4), permettant ainsi une baisse supplémentaire ciblée du TEE des ménages des trois premiers déciles. Au total, pour les ménages du premier décile, un peu plus de 50 % du choc des prix de l'énergie est absorbé par les mesures de soutien. Cet effet s'amointrit quand le revenu augmente (40 % pour le D10 par exemple).

**Graphique 4 : gains moyens de facture et de taux d'effort énergétique, par décile de revenu par UC, obtenus grâce au bouclier tarifaire et au chèque énergie exceptionnel, par rapport au scénario de hausse de prix sans mesures**

En euros TTC / Gains TEE en points de %



Note de lecture : en moyenne, par rapport au scénario sans mesures et avec la hausse des prix du marché, les mesures ont permis en 2022 un gain, c'est-à-dire une diminution de la facture énergétique, de 270 € pour la facture énergétique du logement et de 120 € pour la facture énergétique du transport pour les ménages du premier décile. Le chèque énergie exceptionnel a permis un gain moyen supplémentaire de 100 €, portant ainsi le gain en terme de taux d'effort énergétique à 4,1 points de pourcentage en moyenne pour les ménages du premier décile.

Champ : France métropolitaine, hors ménages étudiants.

Source : CGDD, modèle Prometheus 2023

### LES GAINS MOYENS SONT PLUS ÉLEVÉS POUR LES HABITANTS DES PÔLES URBAINS

Au sein des pôles urbains, en commune-centre et dans les autres communes du pôle<sup>4</sup>, les mesures de soutien ont permis en moyenne d'absorber respectivement un peu plus et un peu moins de 50 % de la hausse de facture (graphique 5).

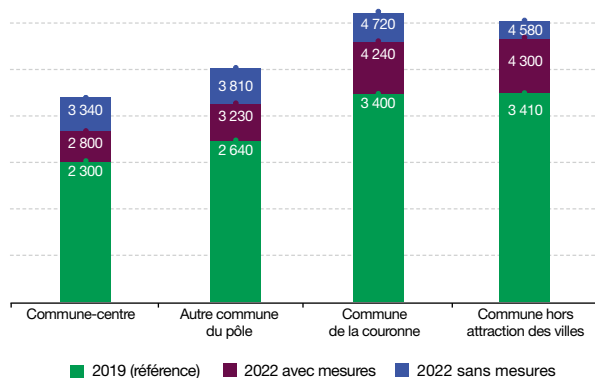
Dans les communes des couronnes des pôles, les mesures de soutien ont absorbé en moyenne un peu moins de 40 % de la hausse des prix contre 50 % dans les pôles. Cela s'explique par les deux éléments suivants. D'une part, moins de ménages s'y chauffent au gaz ou à l'électricité (les 2/3 seulement contre plus de 80 % dans les pôles), qui sont les seules énergies bénéficiant du blocage des tarifs. D'autre part, la facture moyenne en année de référence est significativement plus élevée qu'au sein des pôles, 3 400 € contre 2 500 € environ (graphique 5), avec notamment une part liée aux dépenses de carburant plus élevée (plus de 50 %) en raison de la plus forte dépendance à la voiture. Or, la remise à la pompe amortit relativement moins les prix que le bouclier tarifaire logement.

Enfin, dans les communes hors des aires d'attraction des villes, qui regroupent moins de 10 % de la population, la remise à la pompe a constitué le principal soutien (190 € en moyenne, comme en couronne des pôles) - (graphique 6). Le gain moyen sur la facture pour le logement est beaucoup plus faible (70 €) car une petite moitié des ménages seulement se chauffe au gaz ou à l'électricité et a donc pu bénéficier du blocage des tarifs en 2022. Pour les autres ménages chauffés au fioul ou au bois, les effets des chèques spécifiques qui seront principalement utilisés en 2023 porteront sur cette année-là.

4. Voir le site de l'Insee pour une définition de ces catégories et [3] pour une analyse socio-démographique.

**Graphique 5 : factures moyennes, selon la catégorie de commune du ménage, en année de référence (2019), et en 2022, avec et sans mesures**

En euros TTC



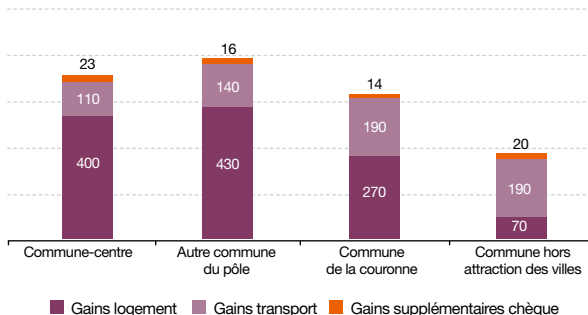
Note : les factures énergétiques sont nettes du chèque énergie classique. Les mesures considérées sont le bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz, la remise à la pompe et le chèque énergie exceptionnel de 2021 (utilisé principalement en 2022).

Note de lecture : en moyenne, en année de référence (2019), un ménage appartenant à une commune-centre a une facture énergétique de 2 300 €. Sans les mesures, elle se serait élevée à 3 340 €. Avec les mesures, la facture s'élève à 2 800 €.

Champ : France métropolitaine, hors ménages étudiants.  
Source : CGDD, modèle Prometheus 2023

**Graphique 6 : gains moyens de facture, selon la catégorie de commune, obtenus grâce au bouclier tarifaire et au chèque énergie exceptionnel, par rapport au scénario de hausse de prix sans mesures**

En euros TTC



Note : au sein des pôles urbains (en commune-centre et dans les autres communes du pôle), plus de 80 % des ménages se chauffent à l'électricité ou au gaz, contre respectivement 65 % et 45 % pour les communes de la couronne et celles hors attraction des villes.

Note de lecture : en moyenne, les mesures ont permis par rapport au scénario sans mesure et avec la hausse prix du marché, un gain, c'est-à-dire une diminution de la facture énergétique. Pour un ménage appartenant à une commune-centre, ce gain est de 400 € pour la facture énergétique du logement et de 110 € pour la facture énergétique du transport. Le chèque énergie exceptionnel apporte un gain moyen supplémentaire de 23 €.

Champ : France métropolitaine, hors ménages étudiants.  
Source : CGDD, modèle Prometheus 2023

## ENCADRÉ 3

### Méthodologie utilisée pour estimer et quantifier les effets des mesures

Le modèle de microsimulation Prometheus du CGDD ([2], Partie méthodologie) permet d'étudier l'effet des mesures sur les ménages, en comparant un scénario « avec mesures », à un scénario contrefactuel « sans mesures », où seuls les prix changent. En particulier, les consommations sont considérées comme inchangées, alors que, s'agissant du logement par exemple, on a observé une baisse de 11,7 % de consommation dans le résidentiel (d'après les données provisoires pour 2022, [4] et [5]) : les résultats obtenus sur les réductions de facture sont donc légèrement surestimés. Les résultats obtenus pour 2021 portent sur la facture pour le logement uniquement, seule impactée par le blocage des TRV du gaz. Pour 2022, l'analyse distributive est conduite de la façon suivante : l'année 2019 est choisie comme année de référence (2020 est une année atypique en raison de la crise du Covid-19 et les données pour l'année 2021 ne sont pas encore toutes disponibles). Les scénarios sont ainsi construits en utilisant la structure de 2019 pour les consommations énergétiques, les parcs de logement et de véhicules et les revenus incluant le chèque énergie usuel. Les deux scénarios se distinguent ensuite par les évolutions de prix retenues : d'un côté le scénario 2022 « avec mesures » s'appuie sur les prix observés consécutifs au bouclier tarifaire (blocage des tarifs du gaz et de l'électricité) et à la remise à la pompe, et modélise le chèque énergie exceptionnel de 2021 ; de l'autre, un scénario « sans mesures » s'appuie sur des prix contrefactuels qui auraient été ceux de l'énergie en l'absence du bouclier tarifaire et ne modélise pas le chèque exceptionnel.

Pour les carburants, les prix considérés sont les prix moyens mensuels observés et collectés par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Les prix contrefactuels ont été construits en ajoutant la remise carburant aux prix observés. Pour les prix du gaz et de l'électricité, on suppose que tous les ménages sont au tarif réglementé de vente (TRV) ou avec un contrat indexé sur ce TRV. C'est en effet le cas de presque 80 % des ménages pour l'électricité, et d'une petite majorité des ménages pour le gaz (53 %). Pour le gaz, le reste des ménages a principalement souscrit des contrats à prix fixe sur plusieurs années : faute d'informations individuelles détaillées, il est très difficile d'apprécier l'effet des hausses de prix sur ces ménages, qui dépend notamment de la date du terme de leur contrat. Les prix contrefactuels sont obtenus à partir des prix diffusés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Le modèle permet de modéliser ces prix à un niveau fin pour tenir compte des différents niveaux de tarification du gaz (Base, B0, etc.), de l'électricité (3 kVA, 6 kVA...) et des différents types d'essence (tableaux 2 et 3, voir le site de la CRE pour les différentes significations).

**Tableau 2 : hausse TTC des TRV du gaz (par classe de consommation) et de l'électricité (par puissance de compteur) entre 2022 et 2019, selon le scénario de prix**

En %

Option tarifaire et puissance souscrite	Gaz			Électricité						
	Base	B0	B1	3 kVA	6 kVA	9 kVA	12 KVA	HP	HC	HPHC
Avec bouclier tarifaire	37	36	47	15	15	14	14	11	14	12
Avec prix de marché	149	149	203	28	28	27	27	23	29	25

Note 1 : les hausses compilées ici résultent de la différence entre la moyenne annuelle des prix (hors abonnement) en 2022 et celle de 2019, tandis que les plafonnements de hausse (respectivement + 0 % pour le gaz et + 4 % pour l'électricité) réfèrent aux prix de 2021 (respectivement d'octobre pour le gaz et de décembre pour l'électricité).  
 Note 2 : au sein des TRV pour le gaz comme pour l'électricité, il existe plusieurs options tarifaires qui dépendent pour le gaz de la tranche de consommation et pour l'électricité de la puissance du compteur. Lors du plafonnement, les options ont fait l'objet de hausses conçues de sorte que leur agrégation respecte le plafond de hausse en moyenne.  
 Note de lecture : avec le bouclier tarifaire, la hausse du TRV (part variable) concernant l'option de Base TTC pour le gaz a été en moyenne annuelle de 37 % en 2022 par rapport à 2019. Sans ce bouclier, elle aurait été de 149 %.

Source : Commission de régulation de l'énergie, calculs CGDD

**Tableau 3 : niveau de prix HT des carburants en 2022, avec et sans remises**

En €/l

	Gazole	SP98	SP95	SP95-E10	GPL
Avec bouclier tarifaire	0,93	0,87	0,82	0,80	0,59
Avec prix de marché	1,06	0,99	0,95	0,93	0,71

Note de lecture : avec le bouclier tarifaire, et donc la remise à la pompe, le prix HTT du gazole a été en moyenne de 0,93 €/l en 2022. Sans ce bouclier, il se serait établi à 1,06 €/l.

Source : ministère de la Transition énergétique, calculs CGDD

## RÉFÉRENCES

- [1] *La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), un impôt à recentrer sur son objectif de rendement pour les finances publiques*, Rapport particulier n°5, « La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) face aux défis socio-économiques », Conseil des prélèvements obligatoires, février 2023
- [2] *Le chèque énergie : un dispositif qui contribue à réduire la précarité énergétique en France*, CGDD, Théma essentiel, octobre 2021
- [3] *Aires d'attraction des villes : plus de 15-29 ans et de cadres dans les pôles et dans les grandes aires*, Insee Première n°1827, novembre 2020
- [4] *La précarité énergétique en 2021 : une hausse limitée par le chèque énergie*, CGDD, Théma essentiel, mars 2023
- [5] *Bilan énergétique de la France en 2022 – Données provisoires*, SDES, Datalab essentiel, avril 2023

## BIBLIOGRAPHIE

- *Le « bouclier tarifaire » sur les prix du gaz et de l'électricité et du gaz a nettement atténué l'augmentation de l'inflation en février*, Insee, Eclairage de la note de conjoncture, mars 2022
- *La flambée des prix de l'énergie : un effet sur l'inflation réduit de moitié par le « bouclier tarifaire »*, Insee, septembre 2022
- *Entre janvier 2021 et juin 2022, la hausse des prix de l'énergie a entraîné une perte de pouvoir d'achat, malgré la mise en œuvre des mesures exceptionnelles*, Insee, décembre 2022
- *National policies to shield consumers from rising energy prices* Bruegel Datasets, Sgaravatti, G. et al., première publication en novembre 2021
- *Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État*, jaune budgétaire, 2022
- *Les incidences économiques de l'action pour le climat*, Rapport thématique, « Enjeux distributifs », France Stratégie et CGDD, mai 2023

Quentin NICOD, SEVS  
 Caroline PINTON, SEVS  
 Bruno QUILLE, SEVS

Dépôt légal : septembre 2023  
 ISSN : 2555-493X (en ligne)

Directeur de publication : Thomas Lesueur  
 Rédacteur en chef : Hugues Cahen  
 Coordinatrice éditoriale : Laurianne Courtier  
 Maquettage et réalisation : Agence Citizen Press

## Commissariat général au développement durable

Service de l'économie verte et solidaire  
 Sous-direction de l'économie et de l'évaluation  
 Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex  
 Courriel : diffusion.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.ecologie.gouv.fr

